

## ***Programme « réfugiés dans l'agriculture »***

### **Questions - réponses**

#### **GENERALITES**

##### **Qu'est-ce que je gagne à participer à ce programme en tant qu'agriculteur ?**

Les participants apportent une main d'œuvre utile pour l'exécution de tâches manuelles qui ne sont normalement pas exécutées par la main-d'œuvre salariée.

Leur appui aide à solutionner l'important problème de la gestion des plantes indésirables en agriculture, notamment en agriculture biologique.

En plus, l'exploitant participe à un effort social d'intégration des réfugiés, des demandeurs d'asile concernés par la mesure et des admis provisoires en leur proposant une occupation utile dans un cadre valorisant.

##### **Quels intérêts les participants ont-ils à s'engager dans ce programme ?**

Pour eux, cela représente une opportunité pour s'intégrer dans la vie sociale et active. Ils pourront développer leurs connaissances linguistiques et se retrouver dans une situation active, pratique et valorisante.

##### **Qui est à l'origine du programme et pourquoi ?**

Le programme est mené en étroite collaboration avec différents partenaires dont l'Association Jurassienne d'accueil des migrants (AJAM), le Service de l'économie rurale (ECR), AgriJura et le Service de l'économie et de l'emploi (SEE).

Pour le canton, les objectifs sont de :

- Renforcer l'intégration des réfugiés reconnus, des admis provisoires ainsi que des demandeurs d'asile concernés par la mesure en leur proposant une occupation utile ;
- Réduire les coûts sociaux

Pour le monde agricole :

- Participer à la mise en œuvre du projet ;
- Soutenir les exploitations agricoles jurassiennes dans l'exécution d'activités agricoles considérées comme non lucratives.

##### **Sur quelle période s'étend le programme ?**

Le programme s'étend en principe de fin mars à fin octobre.

#### **PARTICIPANTS**

##### **Qui sont les participants au programme ?**

Les réfugiés reconnus (permis B) et les personnes admises à titre provisoire (permis F) y compris les personnes en attente d'une décision (permis N) qui ont été attribués au canton du Jura par la Confédération.

## **Combien de participants seront engagés par exploitation à la fois ?**

Une exploitation agricole peut accueillir au maximum 4 personnes participantes au programme d'occupation.

## **ADMINISTRATION**

### **Comment puis-je annoncer mon intention de participer au projet ?**

Les agriculteurs intéressés à participer au projet doivent en faire la requête en remplissant à chaque nouvelle demande le formulaire sur [www.agrijura.ch](http://www.agrijura.ch) et en envoyant en parallèle à l'AJAM le [contrat y relatif](#) signé en deux exemplaires. Le fait de s'annoncer au programme n'engage ni l'AJAM ni Agrijura à y répondre positivement. Les demandes seront acceptées en fonction du nombre de personnes disponibles via l'AJAM et en fonction des ressources disponibles. Le coordinateur de l'AJAM contactera les exploitations participantes sur la base des demandes formulées via Internet.

### **Est-ce qu'une autorisation de travail est nécessaire ?**

Non, l'occupation n'étant pas une activité lucrative au sens de la Loi sur les étrangers, une autorisation de travail n'est pas requise.

### **Quelles sont les exigences à remplir pour participer au programme ?**

#### **Est-ce que je dois suivre une formation particulière pour participer au programme ?**

Pour participer au programme, il faut simplement

- respecter les exigences liées aux prestations écologiques requises (PER) ou BIO ;
- être motivé à intégrer les participants dans le contexte social de l'exploitation ;
- montrer de l'ouverture aux personnes de culture différente ;
- être disposé à investir du temps dans le programme.

## **ORGANISATION**

### **Comment la pension des participants est-elle organisée ?**

L'exploitant offre le repas en accueillant les participants à sa table ou en mettant à disposition un local chauffé. L'exploitant met librement et continuellement à disposition de l'eau et, s'il le souhaite, d'autres boissons sans alcool. Un libreaccès à des sanitaires doit être garanti.

### **Comment les déplacements sont-ils organisés ?**

Les participants ne sont pas logés sur l'exploitation agricole mais retournent chaque fin de journée dans leur foyer respectif. Les déplacements journaliers sont à la charge des exploitants. L'exploitant s'organise et convient de l'heure de prise en charge avec l'AJAM. Il est interdit de loger les participants.

D'entente avec l'exploitant, les participants peuvent rentrer en transports publics en fin de journée. Les frais de transport sont à la charge de l'agriculteur si les participants ne disposent pas d'un abonnement. D'autres arrangements sont à convenir avec le civiliste.

### **Les engagements sont-ils reportés en cas de mauvais temps ?**

En cas de temps fortement maussade, le coordinateur de l'AJAM décidera de concert avec l'exploitant de l'interruption momentanée du programme. Dans ce cas, les participants resteront simplement dans leur foyer. En cas de mauvais temps, le délai pour annuler la journée suivante échoit à 14h00 la veille. L'annonce doit se faire auprès du civiliste.

### **Quels types de travaux puis-je faire faire aux réfugiés ?**

L'objectif du programme n'est pas de fournir un emploi et de créer des distorsions sur le marché du travail, mais bel et bien de créer un cadre qui permette d'occuper un certain nombre de ces personnes dans le secteur agricole.

Pour garantir la non-concurrence avec les emplois dans ou en dehors de l'agriculture, les tâches d'occupations sont limitées à :

- coupe ou arrachage manuel de rumex, chardon, séneçon jacobée, menthe sauvage, orties etc.,
- lutte contre les campagnols (piégeage),
- accessoirement balayage et entretien autour des fermes etc.

Pour éviter que le programme n'entre en conflit avec des tâches lucratives, les activités de désherbage doivent rester ciblées pour les plantes indésirables et combattre leur prolifération. On ne saurait accepter un désherbage total de champs de betteraves, de cultures maraîchères voire fruitières pour qui le produit financier de la production biologique doit couvrir les charges inhérentes.

### **Est-ce que les personnes engagées seront suivies ?**

L'agriculteur est chargé de l'accompagnement et de l'encadrement des participants durant leur occupation. Néanmoins, un collaborateur de l'AJAM se rendra régulièrement - ou sur demande – sur les fermes pour veiller au bon déroulement du programme d'occupation.

### **À quelle fréquence puis-je engager des participants pour des travaux sur mon exploitation ?**

L'horaire de l'occupation est de 6 heures/jour (9h00-12h00 et 13h00–16h00) sans les déplacements. Les heures supplémentaires ne sont pas autorisées.

Le nombre de jours peut être limité en fonction des demandes d'autres agriculteurs. Les personnes seront mises à disposition en fonction des disponibilités.

### **Que faire en cas de litiges ou de problèmes ?**

En cas de problèmes, quels qu'ils soient, une rencontre sera organisée à l'initiative d'une des parties pour faire le point et prendre les décisions qui s'imposent.

## **FINANCES ET ASSURANCES**

### **Qui financera le travail des participants ?**

Les participants recevront une indemnité journalière de 30 fr., payée à la fin de chaque journée par l'agriculteur aux participants, en main propre et sur quittance.

### **Comment les participants sont-ils assurés en cas d'accident ?**

Les participants sont assurés par l'AJAM. L'exploitant ne doit pas conclure d'assurance supplémentaire.

Les exploitations participant au programme sont en mesure de proposer plusieurs semaines de travaux correspondant aux exigences du concept.

### **Est-il possible de participer au projet en s'associant à d'autres exploitations ?**

Plusieurs exploitations, mais au maximum 4, peuvent s'associer pour le projet mais doivent le signaler expressément. Elles désigneront entre elles un responsable qui s'assurera du respect des modalités du programme d'occupation. L'inscription se fera via le site [agrijura.ch](http://agrijura.ch) sous un nom d'exploitant, en mentionnant explicitement les exploitations « associées » pour ce projet.

---

D'autres questions ? Transmettez-les nous à [info@agrijura.ch](mailto:info@agrijura.ch).